

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 30 octobre 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 23/10/2023

Présents : 7

L'an deux mille vingt-trois et le trente octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 11

Pour : 11

Présents : Caroline MITOUART, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER, David MASCRET

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés : Alexandre PRESTAIL par Freddy BESSE, Grégory HAVEL par Monique DE BROUWER, Benoît BENSCH par Morgan BOURDON, Brigitte GONON par Matthieu DEBLED

Excusés :

Absents : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Freddy BESSE

Objet : Forfait communal pour la rentrée scolaire 2023/2024 - DE_2023_028

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023_023 du 12 juillet 2023.

Madame le Maire expose :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Montaigu. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année scolaire 2023-2024, Madame le Maire propose de fixer le forfait communal à 2 280.77 € pour les élèves des classes maternelles et à 548.31 € pour les élèves des classes élémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le forfait communal pour la rentrée scolaire 2023/2024 à :

- 2 280.77 € pour les élèves des classes maternelles,
- 548.31 € pour les élèves des classes élémentaires.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 02 / 11 / 2023
et publié ou notifié
le 03 / 11 / 2023